

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC140

OBJET : ACTE DE CONCESSION - NOUVELLE CONCESSION GUILLERME

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame GUILLERME Marie-France, née HOSTAL le 2 octobre 1948, domiciliée 9 rue des Marronniers souhaitant obtenir une concession au nom de GUILLERME.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame GUILLERME Marie-France dans le but d'y fonder une sépulture familiale, une case dans le columbarium située dans le carré 6, bloc J, n° 6.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession, pour une durée de 15 années, du 24 août 2023 au 24 août 2038, moyennant le versement de la somme totale de 500 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.